

DEL-2021-136

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 14

Représentés par mandat : 2

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES - MARCHÉ DE SERVICES

Exposé du Président,

Le SYANE, dans le cadre de ses compétences, est amené à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de dépose des réseaux de distribution publique d'électricité.

La réglementation, relative aux articles R. 323-30 du Code de l'Energie, ainsi qu'à l'arrêté d'application du 14 janvier 2013, impose aux maîtres d'ouvrages la réalisation du Contrôle Technique des Ouvrages (CTO) des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes.

Afin de répondre à ces exigences, le Bureau avait attribué en 2016 un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat d'énergie du Rhône (SYDER).

Cet accord-cadre étant arrivé à son terme, le SYANE a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°) et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un accord-cadre de services mono attributaire, fractionné à bons de commande, sans minimum ni maximum financier.

L'accord-cadre conclu dans le cadre de cette consultation s'exécutera pour une durée initiale d'un an, avec reconductions annuelles possibles, sans que la durée totale de chaque accord-cadre ne puisse excéder quatre années.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juillet 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise QUALICONSULT, l'offre ayant été jugée recevable au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus sur la base de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

J.P AMOUDRY.